

Au nom de Troupes de théâtre amateur
du canton de Neuchâtel citées ci-dessous
Annabelle Meyrat
Jura 55 - 2525 Le Landeron
presidente@atrac.ch

Au Conseil d'Etat Neuchâtelois
À l'att. de Monsieur le Conseiller d'Etat Laurent Favre
Chef du Département du développement territorial et de l'environnement
Château - 2001 Neuchâtel

Le Landeron, le 29 août 2018

Concerne : Troupes de théâtre amateur – débit de boisson – demandes d'autorisation

Monsieur le Conseiller d'Etat,

Nous vous écrivons au nom de plusieurs troupes de théâtre amateur dans le canton. Nous sommes confrontés au problème du coût élevé des demandes d'autorisation pour la vente de boissons lors de nos spectacles.

Nous nous sommes réunis fin juin pour discuter de nos situations respectives, nous avons tous des bars tenus par des bénévoles. Nos coins-bar vont, d'une simple table rangée chaque soir, à un bar bien aménagé. Les tailles de nos salles de spectacle sont toutes différentes, entre 20 et 150 places.

Mais notre point commun c'est la vente de boissons durant un laps de temps très court, ce qui rend le coût des demandes d'autorisation difficile, voire impossible, à amortir. De plus la vente des boissons ne représente de loin pas le poste qui rapporte le plus dans nos sociétés, il s'agit plutôt d'un moyen pour nous de passer un moment convivial avec nos spectateurs et leur permettre de se désaltérer.

Un exemple concret pour illustrer le problème, lorsqu'une représentation théâtrale commence à 20h, les spectateurs arrivent dans la demi-heure qui précède, donc quelques verres ou cafés sont vendus avant le spectacle. Lors des 15 minutes d'entracte, le gros de la vente s'effectue. Certaines troupes vendent encore quelques verres après leur représentation. Avec une salle de 150 spectateurs, nous pouvons espérer jusqu'à CHF 120.- de chiffres d'affaire, soit CHF 60.- de bénéfice sur lequel la redevance peut aller jusqu'à CHF 90.- d'où l'aberration de ce système.

Nous nous démenons pour faire vivre nos associations à but non lucratif et ces nouvelles exigences du SCAV constituent une réelle contrainte financière. Ceci condamne les petites sociétés ou les force à quitter le canton.

Selon l'art. 40 du RELPComEP, « Ne constituent pas des manifestations publiques, les événements ou prestations qui sont: d) de nature culturelle,... ». Mais sur la page du site du SCAV, il est écrit que «... les buvettes qui y sont actives doivent être au bénéfice d'une autorisation d'établissement public. ». Pourtant dans les commentaires de la RELPComEP, il était bien stipulé « Les événements culturels, religieux ou sportifs qui se déroulent dans des locaux dédiés sont également exonérés, pour autant que la manifestations ne prenne pas un caractère principalement commercial. »

Nous sommes aussi navrés de ne pas avoir la possibilité de mettre simplement un « chapeau » pour les boissons et être ainsi exempté d'autorisation et de redevance.

Concrètement, nous vous demandons que nous, associations de théâtre amateur, bénéficions d'une exonération ou payons un forfait annuel raisonnable afin que nous puissions continuer d'offrir ce service à nos spectateurs.

Nous vous remercions d'avance de l'attention que vous porterez à notre demande et nous vous transmettons, Monsieur le Conseiller d'Etat, nos meilleures salutations.



Annabelle Meyrat, présidente de la troupe ATRAC du Landeron,
Janine Constantin, présidente de la troupe Les DisPARaTes de Neuchâtel,
Florence Waelchli, présidente du théâtre La Ramée de Marin,
Christelle Nicole-Froidevaux, présidente de La Claque de Cortaillod,
Remo Pettenati, président de la troupe Les Sales Gosses de Corcelles-Cormondèche,
Daniel Principi, président de La Beline de Gorgier,
Catherine Falik, présidente de la troupe Le Poulailleur de Savagnier,
Patrick Spiess, président de la troupe du Ruau de Cornaux-St.-Blaise,
Jacques Reift, président de La Mouette de Bevaix,
Anne Depraz, présidente de la Compagnie Heliogade de Neuchâtel,
Nicolas Jaquet, président de la Compagnie du TOP de Peseux,
Thérèse Roy, présidente du Groupe Théâtral des Mascarons de Môtiers,
Natacha Astuto Laubscher, présidente de la Compagnie TA58 et présidente de la fédération suisse des sociétés théâtrales d'amateurs (FSSTA).

Exemples concrets :

<u>P.ex : coût par représentation</u> (lorsqu'un spectacle compte 10 représentations)	Salle fixe toujours dans la même Commune	Lieu itinérant dans différentes Communes
Bar à l'extérieur sans alcool	CHF 5	CHF 50
Bar à l'extérieur avec alcool	CHF 25	CHF 70
Bar à l'intérieur sans alcool	CHF 5	CHF 50
Bar à l'intérieur avec alcool	CHF 45	CHF 90
* alcool = vin et bière		

Par exemple, pour un spectacle de 10 représentations, la « manifestation » coûtera CHF 450.-.
Soit un émolument unique CHF 50.- (sauf pour les troupes itinérantes qui se déplacent de village en village, ce n'est pas considéré comme une seule manifestation).
Boissons fermentées CHF 40.- * 10 représentations = CHF 400.-
Total par spectacle CHF 450.- (et pour une troupe itinérante CHF 900.-).

Une troupe itinérante, qui joue dans des jardins l'été, devant 20 personnes, va payer 70.- si elle veut pouvoir vendre un verre de vin blanc à ses spectateurs. Doit-elle vraiment vendre le verre de Chasselas CHF 6.- pour pouvoir payer la demande d'autorisation ?